

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001
Demandeur : FCEI/ACAGNEQ

Référence : Section 7 de SCGM-1, document 1 – Proposition

Préambule :

page 9 de 21, lignes 17-20 :

« Ainsi, SCGM permettra à tout client qui en fait la demande d'obtenir un approvisionnement de son gaz de réseau à un prix fixe pour une durée déterminée en fonction de la disponibilité d'un tel bloc de gaz acheté par SCGM selon les dispositions et règles de sa politique approuvée des dérivatifs financiers. »

Questions :

- 7 a) Sera-t-il possible pour un client d'obtenir un prix fixe pour une période inférieure à 12 mois, dans la mesure que SCGM détient un bloc correspondant aux mêmes critères.
 - 7 b) Veuillez clarifier quelle sera la politique de SCGM, si toutefois un client lui demande de fixer le prix de son gaz, pour une période précise, à des prix qui ne se retrouvent pas dans les blocs pour lesquels SCGM offre des positions de prix fixe (dans une fenêtre de 2 mois), mais que certains de ces blocs font déjà partie du groupe réservé au gaz de réseau à prix variable.
-

Réponse :

- a) Voir la réponse SCGM-1, document 1.14.
- b) Le client devra choisir parmi les blocs disponibles.